
Hommage d'un tableau du citoyen Lonquery de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) représentant le Vengeur, lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Hommage d'un tableau du citoyen Lonquery de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) représentant le Vengeur, lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 109;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15915_t1_0109_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

28

On fait lecture d'un arrêté de l'administration du département de Lot-et-Garonne, portant invitation à tous les citoyens à concourir pour le prix de 600 livres, proposé par le citoyen Joseph Martial Sarrazin, cultivateur du canton d'Agen; prix qui doit être délivré à l'auteur de la meilleure dissertation sur l'usage à faire des plantes indigènes de ce département.

Mention honorable, insertion au bulletin (45).

[*Arrêté de l'administration du département du Lot-et-Garonne, le 28 thermidor an II*] (46)

Vu le mémoire présenté à l'administration du département par le citoyen Joseph-Martial Sarrazin, cultivateur, domicilié dans le canton d'Agen, contenant l'offre d'un pris de *six cents livres*, à l'auteur de la meilleure dissertation sur l'usage à faire des plantes indigènes du département du Lot-et-Garonne, prises dans la classe des purgatifs et des fébrifuges, contenant également les conditions auxquelles le prix doit être accordé;

Considérant qu'il peut résulter les plus grands avantages de la proposition philanthropique du citoyen Sarrazin, puisqu'elle a pour but de faire connoître les plantes médicinales du département, leurs propriétés et leur emploi, et qu'elle ouvre une source nouvelle à l'instruction publique en facilitant aux hommes adonnés à l'étude de l'histoire naturelle et de la médecine les moyens d'éclairer leurs concitoyens en leur devenant utiles.

Considérant que la nature, en dispensant avec sagesse dans chaque contrée des plantes bienfaisantes, propres à guérir les maladies qui y règnent, impose à tous les amis de l'humanité le devoir de s'occuper de la recherche de ces plantes précieuses;

Le directoire du département sur le rapport du comité de bien public, cinq membres délibérant, accepte l'offre généreuse du citoyen Sarrazin, en arrête la mention dans le procès-verbal de ses séances. Arrête en outre :

ARTICLE PREMIER. — Tous les citoyens instruits dans l'histoire naturelle et la médecine sont invités à concourir pour le prix de six cents livres proposé par le citoyen Sarrazin.

ART. II. — Les mémoires des citoyens qui voudront concourir devront être adressés, franc de port, au secrétariat du département, dans tout ventôse prochain, et ne seront pas reçus après cette époque, que dans le cas où aucun des ouvrages envoyés au concours n'aurait mérité le prix.

ART. III. — Les citoyens qui voudront concourir donneront la description des plantes

qu'ils désigneront. Cette description sera faite d'après les principes de Linnée et de Tournefort; Ils y ajouteront leur nomenclature scientifique, pharmaceutique, française et latine; les noms qu'elles ont dans l'idiôme du pays, avec indication du numéro des planches où elles auront été décrites. Ils fixeront les doses, et indiqueront les différens modes d'user des fruits, feuilles, racines et écorces, par infusion, décoction, macération, extrait, masse, etc.

ART. IV. — Il sera choisi par le directoire du département, trois officiers de santé pour juger du mérite des ouvrages présentés au concours.

ART. V. — Le prix sera adjugé, le premier Floréal, dans la salle du ci-devant conseil du département, à l'auteur de l'ouvrage qui l'aura mérité.

ART. VI. — Le présent arrêté sera transmis au comité d'Instruction publique, imprimé, affiché et publié; il sera envoyé aux neuf districts, et par ceux-ci aux municipalités et sociétés populaires du département; une copie manuscrite en sera remise au citoyen Sarrazin.

Fait à Agen, le 28 thermidor, deuxième année républicaine.

*Signé, LALYMAN, pour le président.
Le secrétaire général du département,
signé, DICHE.*

29

Le citoyen Lonquery, maître de dessin à Boulogne-sur-Mer [département du Pas-de-Calais], présente à la Convention nationale ce tableau, qu'il a dessiné, du vaisseau le *Vengeur*, lâchant sa dernière bordée, et s'engloutissant dans les eaux.

Mention honorable de l'hommage, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Instruction publique (47).

30

Un citoyen qui a été victime de la voracité anglaise, dépose sur le bureau une somme de 300 livres, pour aider à construire le plus rapidement possible le vaisseau le *Vengeur*.

Mention honorable, insertion au bulletin (48).

[*Lettre non signée d'un donateur à la Convention nationale, Paris le 25 fructidor an II*] (49)

(47) P.-V., XLV, 219. M. U., XLIII, 428. Cette gazette rapporte que la lecture de cette adresse a été suivie de « vifs applaudissemens ».

(48) P.-V., XLV, 219.

(49) C 318, pl. 1296, p. 7. Ducroisi atteste avoir reçu les 300 livres le 26 fructidor. Mentionné dans *Bull.*, 26 fruct. (suppl.). Il y est indiqué que le donateur anonyme est une femme.

(45) P.-V., XLV, 219.

(46) C 319, pl. 1307, p. 18. *Bull.*, 28 fruct.; *J. Mont.*, n° 141.